

ARRÊTÉ MUNICIPAL***Autorisation préalable de pose de panneaux événementiels temporaires sur le domaine public***
Méchoui MONCY**Le Maire de Valdallière,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de l'Environnement ;**Vu** le Code de la Route ;**Vu** la demande de Monsieur Patrick VELANY, Président du Comité Loisirs, en date du 24 juin 2026 visant à la pose de panneaux d'affichage en bordure de route pour annoncer le méchoui de Moncy organisé par l'association qui aura lieu le 18 juillet 2026.**ARRÊTE****Article 1 :**

Monsieur Patrick VELANY est autorisé à poser des panneaux événementiels temporaires en bordure des routes aux entrées et sorties ou en des endroits passagers stratégiques des communes déléguées de Valdallière à partir du 30 juin 2026 pour annoncer le méchoui de Moncy organisé par l'association qui aura lieu le 18 juillet 2026.

Ce dernier veillera à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté, une semaine au plus tard après l'évènement.

Fait à Valdallière, le 30 juin 2026

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

